

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N^o DIVISION : Terrebonne
N^o COUR : 700-11-012981-116
No DOSSIER : 41-1654095

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Gestion W.T.N. Inc. personne morale
dûment constituée selon la Loi, ayant son
siège social au 2801- 76A boul. des
Promenades, Ste-Marthe-Sur-Le-Lac, QC
J0N 1P0

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

1. HISTORIQUE

Gestion W.T.N. Inc. opérait une quincaillerie sous la bannière « Rona » et existe depuis août 2006. M. Hugues Nepveu en est le président, directeur général et actionnaire.

Suite à de nombreux défauts et retards de paiement par rapport à ses contrats de prêt, ainsi qu'aux défauts de l'administrateur de fournir les informations requises en vertu de ses conventions de prêt depuis juin 2012, la Banque Royale du Canada (« Banque ») demandait, le 13 septembre 2011, le remboursement de tous ses prêts et envoyait son Préavis de mise à exécution de ses garanties, conformément à l'article 244 (1) de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité (« LFI »).

À l'expiration du délai de 30 jours accordé par la Banque, les avances n'avaient toujours pas été remboursées. De plus, il a été porté à l'attention de la banque que les représentants de Gestion W.T.N. Inc. déposaient le produit de la vente des inventaires sujets à ses sûretés dans un nouveau compte d'une autre institution bancaire. Suite aux démarches de la Banque, à la fin octobre 2012, certaines sommes ont été récupérées et des états financiers maison au 30 septembre 2011 ont été obtenus. Ces états financiers montraient que la compagnie était insolvable.

Dans le courant des premières semaines de novembre 2011, la quincaillerie avait cessé ses opérations et M. Nepveu tentait de déplacer l'inventaire afin de rénover le magasin. Il employait à cette fin plusieurs employés qu'il payait à partir de son compte personnel où il déposait maintenant les recevables de la Compagnie. Il mentionnait vouloir rouvrir le magasin en avril 2012.

La Banque a donc présenté une requête pour la nomination d'un séquestre en vertu de l'article 243 de la LFI et Le Groupe Fuller Landau Inc. a été nommé à cet effet le 25 novembre 2011.

Le séquestre a donc pris possession des biens de Gestion W.T.N. Inc. en vertu de l'ordonnance et a sécurisé les locaux. Il a appris qu'une remorque contenant de l'inventaire qui avait été déplacé dans le cadre de la rénovation du magasin était sur un terrain appartenant à un tiers. Il a pris les mesures nécessaires pour rapatrier la remorque au magasin. Il a aussi tenté d'obtenir une évaluation des inventaires, dont il n'existait aucune liste et qui avaient été placés pêle-mêle dans un local adjacent au magasin. Une évaluation formelle des inventaires aurait coûté, selon les représentants de Rona, entre 20 000 \$ et 30 000 \$. La valeur aux livres au 31 octobre 2011 établissait les inventaires à 700 000 \$. Les représentants de Rona les évaluaient grosso-modo à moins de 250 000 \$. Un encanteur consulté n'offrait qu'une garantie minimum de 85 000 \$ étant donné les difficultés pour établir une liste des inventaires dont les items étaient très nombreux et éparpillés.

En collectant l'information sur les employés pour le Programme de Protection des Salariés, le séquestre a établi qu'un montant de 14 167 \$ serait payable à Service Canada pour ce Programme mais qu'il existait également une dette de déductions à la source non remises depuis juin 2011 (date où la compagnie avait cessé de produire ses rapports), laquelle s'élevait à au moins 120 000 \$.

Il ne restait, à toutes fins pratiques, plus d'autres actifs sauf quelques recevables (totalisant 17 000 \$) que le séquestre avait peu d'espoir de collecter.

Voyant que la réalisation des actifs ne permettrait probablement même pas le paiement entier des créances qui lui étaient prioritaires et que le loyer des locaux était d'environ 30 000 \$ (plus taxes) par mois, la Banque a choisi de ne pas aller en appel d'offre public, un processus long et coûteux, et de négocier avec Rona en vertu de sa convention de rachat des stocks pour tenter d'obtenir la meilleure offre possible et couvrir les frais déjà engagés. Une offre de 250 000 \$ a été ainsi obtenue.

M. Nepveu s'est opposé à cette offre par voies légales et a obtenu que deux tiers offrent conjointement un total de 500 000 \$. Ces dernières offres ont finalement été acceptées par la Banque et entérinées par la Cour. Les transactions se sont conclues à la mi-janvier 2012.

M. Nepveu est réputé avoir fait faillite personnelle le 7 juin 2012 suite à une proposition refusée par ses créanciers, dont la Banque Royale et Rona à titre de caution. Le Groupe Fuller Landau Inc. a été substitué à titre de syndic dans cette faillite et, à la demande des créanciers, a déposé les documents relatifs au Renvoi sur la conformité du débiteur auprès du Surintendant des faillites. Cette démarche permettra au Surintendant d'interroger et de déterminer si des poursuites sont de mises concernant le débiteur et la conduite de ses affaires.

Gestion W.T.N. Inc. a fait cession de ses biens le 10 août 2012, étant insolvable et n'ayant plus d'actifs.

Le syndic a publié l'avis de première assemblée dans Le Devoir, édition du samedi 18 août 2012.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1. ÉLÉMENTS D'ACTIF

Tous les actifs étant initialement grevés en faveur de la Banque en premier rang et en faveur de Rona en deuxième rang ont été réalisés dans le cadre du mandat de séquestre en vertu de l'article 243 de la LFI.

2.2. PASSIF

2.2.1. CRÉANCIERS GARANTIS

2.2.1.1. Banque Royale du Canada, Rona et les employés

Tous les actifs de Gestion W.T.N. Inc. étaient grevés en vertu d'hypothèques conventionnelles sans dépossession (et en vertu de l'article 427 de la Loi sur les Banques). Le syndic retiendra les services d'un avocat pour obtenir des opinions légales quant à la validité desdites sûretés.

Au bilan statuaire, le montant payable à la Banque est de 934 322 \$ et celui payable à Rona est de 955 055 \$.

Les sommes garanties en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payables aux employés totalisaient 14 167 \$. Elle seront payées à même la réalisation dans le mandat de séquestre sous l'article 243 de la LFI.

En date de ce rapport, le syndic a reçu les preuves de réclamation garanties (autres que pour les employés et gouvernements) suivantes :

- Banque Royale au montant de 976 143 \$ (dont 500 000 \$ sont garantis);
- Rona au montant de 955 055 \$ (garantis).

2.2.1.2. Gouvernement fédéral et provincial

Au bilan statutaire, il y a un montant payable à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) de 32 094 \$ et au Ministère du Revenu du Québec (MRQ) de 51 840 \$ à titre de déduction à la source prélevées sur la paie des employés mais non remises. L'ARC a produit sa preuve de réclamation au montant total de 43 568 \$ dont 32 094 \$ sont garantis. Le MRQ a produit sa preuve de réclamation au montant de 140 138 \$ dont 55 035 \$ sont garantis.

2.2.2. CRÉANCIERS AYANT UN DROIT PRIVILÉGIÉ

En date de ce rapport, aucune preuve de réclamation privilégiée n'a été reçue par le syndic.

2.2.3. CRÉANCIERS NON GARANTIS

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 375 321 \$. À la date de ce rapport, le syndic n'est pas en mesure de confirmer si ce montant variera.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, le syndic a posé plusieurs gestes, notamment :

- Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque Royale du Canada;

4. AUTRES INFORMATIONS

Le syndic procédera à une analyse sommaire des livres et registres comptables de la compagnie afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables.

5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'anticipe aucune réalisation pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 27 août 2012

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif de Gestion W.T.N. Inc.



Par: Karina Amram, CPA, CA, CIRP